



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE SOULIGNE-SOUS-BALLON**

Date de convocation :
16 mars 2026

Date d'affichage :
16 mars 2026

Nombre de conseillers :
En exercice : 15
Présents : 15
Votants : 14

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

Etaient présents : Mmes COULON Maggy, GELIN Sophie, GOURMEL Aurélie, LANDIER Christine, POIRIER Véronique et TOURNELLE Laure, MM. AUBRAY Paul, CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

Absente excusée : Madame CABARET Nelly.

Secrétaire de séance : Madame GOURMEL Aurélie.

DELIBERATION N°2026-03-20 : OBJET : DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE :

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil municipal d'accorder des délégations au Maire dans un certain nombre de domaines. Le Conseil municipal perd alors son pouvoir de décision sur les matières déléguées au Maire, sauf empêchement de celui-ci.

Le Maire rend compte à chaque séance des décisions prises dans le cadre des délégations qui lui ont été accordées par le Conseil municipal.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à prendre connaissance des différents domaines pour lesquels le Conseil peut lui donner délégation, en consultant le document qui se trouve dans leur chemise. Monsieur le Maire donne lecture des différentes délégations et explique les points nécessaires.

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Maire peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances du Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée du mandat, les délégations suivantes :

1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite de 50 000 euros HT par marché, lorsque les crédits sont inscrits au budget communal ou au budget assainissement ;

6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;

8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

11°) De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers et experts ;

16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice tant en demande qu'en défense ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle *devant toutes les juridictions, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000€* ;

17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 150 000 euros par année civile ;

23°) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;

24°) D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) De demander à tout organisme financeur (public et/ou privé), l'attribution de subventions au taux maximum possible, par anticipation, c'est-à-dire éventuellement avant leur inscription au budget, afin de permettre la réalisation des projets communaux, tant pour les projets relatifs au budget communal que ceux ayant trait au budget assainissement ;

27°) De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification de biens communaux, après que le Conseil municipal ait délibéré sur les projets relatifs à ces biens communaux ;

28°) D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29°) D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du code de l'environnement.

-de ne pas autoriser le Maire à subdéléguer la signature des délégations susmentionnées à des Adjointes.

-que conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, en cas d'empêchement du Maire, les compétences déléguées par le conseil municipal au Maire seront, durant la période d'empêchement du Maire, assumées par le Conseil municipal.

-de prendre acte du fait que Monsieur le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du Conseil municipal de l'exercice de ces délégations.

-de mandater Monsieur le Maire pour passer et signer tous les actes relatifs à ces décisions ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.


La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdit.

Le Maire,

La secrétaire de séance,


David CHOLLET


Aurélie GOURMEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20260320-2026-03-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2026

Publication : 02/04/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

